



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada (SCC)
1045 Main Street, 2nd Floor – 2 ieme étage
Moncton, NB E1C 1H1

Attention :
Sylvie Gallant
21208-22-3838955

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Title — Sujet: Education Services – Nova Institution Services d'Éducation – l'Établissement Nova pour Femmes	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21208-22-3838955	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 003	Date: September 23th, 2021
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG PW-21-00966590	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 2 :00 PM – 14h00 AST-HNA on / le : October 5, 2021 – le 5 octobre, 2021	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Sylvie Gallant	
Telephone No. – No de téléphone: 506-378-8724	Fax No. – No de télécopieur: 506-851-6327
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Nova Institution for Women	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)



Solicitation Amendment 003 is issued to

1. Respond to questions 3 through 3 received the during the solicitation period;
2. Amend the Article 1.5 Language Requirement of the Solicitation Document; and,
3. Amend the Annex A –Statement of Work

1. Questions and Answers 3 through 3:

Question 3: As per Part 5 – Language Requirements – Bilingual Essential

In section 1.5 (page 11) it states “that should it be awarded a contract as a result of the bid solicitation, **every individual** proposed in its bid will be fluent in both official languages. Only one of the teacher positions in the RFP is deemed bilingual, but in section 1.5 it is stating that every individual needs to be bilingual. Could you please clarify? Does every teacher need to be bilingual or only the bilingual teacher?

Answer 3: Part 5 – Language Requirements will be amended to clarify what is required. In this case, there are various language requirements for this solicitation both Bilingual and English Essential.

2. Amend the Article 1.5 Language Requirements:

Delete: **Article 1.5 Language Requirements** in its entirety; and

Insert: The following, new **Article 1.5 Language Requirements**:

1.5 Language Requirements - Various - **English** Essential and **Bilingual** as specified in both Annex A – Statement of Work and Annex D –Mandatory Criteria

By submitting a bid, the Bidder certifies that, should it be awarded a contract as result of the bid solicitation, the individual proposed in its bid will be fluent in English. The individual(s) proposed must be able to communicate orally and in writing in English without any assistance and with minimal errors.

By submitting a bid, the Bidder certifies that, should it be awarded a contract as result of the bid solicitation, the individual proposed in its bid will be fluent in both official languages of Canada (French and English). The individual(s) proposed must be able to communicate orally and in writing in French and English without any assistance and with minimal errors.

3. Amend the Annex A- Statement of Work:

Delete: **Annex A – Statement of Work** in its entirety; and

Insert: The following, new **Annex A – Statement of Work – Amendment 001**:



ANNEX A – Statement of Work – Amendment 001

The Correctional Service of Canada (CSC) has a requirement to:

- Facilitate inmates' reintegration by increasing educational skill levels through the provision of accredited programs;
- Provide appropriate library services similar to those in the community, while taking into consideration the requirements of the correctional environment;
- Ensure education programs and library services respect gender, ethnic, cultural and linguistic differences, and are responsive to the special needs inmates, Indigenous inmates, inmates requiring mental health care, and other groups.

The work will involve the following:

1.1 BACKGROUND

The Correctional Service of Canada (CSC) is the federal government agency responsible for administering sentences of a term of two years or more, as imposed by the courts. As of May 2021, Nova Institution for Women was housing eighty-one (81) inmates.

Nova Institution for Women is a multi-level security facility located in Truro, Nova Scotia. The Institution is based on a residential-women's multi-level design model where offender accommodations include residential houses, a residential-style staffed living unit and a direct observation secure living unit. It is one of five regional facilities for women across Canada.

The facility operates nine (9) separate homes containing single-bedroom accommodations for up to seven (7) women per house. Two other living units operate the Intensive Intervention Strategy for Women, for the purpose of providing additional mental health and security for those women who require it. The Structured Living Environment (SLE) Unit can accommodate up to twelve (12) offenders who require specific mental health interventions, while the facility's Secure Unit (SU) can accommodate up to seventeen (17) offenders. There is also a fourteen (14)-bed living unit located outside the perimeter's fence specific for minimum security offenders.

1.2 OBJECTIVE

As per the Commissioner's Directive 720 (Education Programs and Services for Inmates), when an inmate's grade level is below grade 12 or its provincial equivalent, education will be identified as a need in their Correctional Plan. Therefore, the specific objective related to this contract is to provide educational services to the inmates at **Nova Institution for Women**.

1.3 TASKS

1. Contractor must provide the necessary qualified personnel as well as back-up qualified personnel to carry out the following services. The teachers must understand and adhere to the following CSC policies, guidelines and procedures:

- CSC's Mission Statement: http://www.csc-scc.gc.ca/text/organi/organe01_e.shtml
- CSC Policy (Commissioner Directives and Standard Operating Practices) and Legislation: http://www.csc-scc.gc.ca/text/legislat_e.shtml
- Applicable Commissioner Directives below (copies are available upon request):
 - CD 350: Contracting
 - CD 568-1: Recording and Reporting of Security Incidents



- CD 701: Information Sharing
 - CD 720: Education Programs and Services for Offenders
 - CD 730: Offender Program Assignments and Inmate Payments
 - CD 764: Access to Material and Live Entertainment
 - Correctional Strategy for Federally Sentenced Women
 - Creating Choices
 - Standing Orders
 - National Guide for Institutional Libraries
 - Staff Protocol for Women Offender Institutions
- The Corrections and Conditional Release Act (CCRA):
<http://laws.justice.gc.ca/en/C44.6/34022.html#rid-34239>
 - Security briefing/training relevant to their duties including security procedures such as escorting offenders, preparing observation reports, tool control, the offender management system, etc. Contract teachers attending training requested by CSC, will be considered fulfilling their contracted duties.
2. The contractor must ensure delivery of the following educational services:
- Adult basic education program (ABE)
 - ABE and Adapted ABE covers grade one (1) to grade twelve (12) and its curriculum is regulated by provincial ministries of education. Within ABE, there are four program levels, each of which corresponds to an inmate's functioning grade level. While there are some provincial differences, program levels are generally grouped as follows:
 - a. ABE Level I Academic Upgrading (grades 1-5 inclusively)
 - b. ABE Level II Academic Upgrading (grades 6-8 inclusively)
 - c. ABE Level III (grades 9-10)
 - d. ABE IV Academic Upgrading (grades 11-12 inclusively)
 - e. General Educational Development (GED)
 - Educational programs leading to the Adult High School Diploma;
 - Adapted ABE programs;
 - Other education programs, computer courses, pilot programs and curriculum requested by the Project Authority;
 - Coordination of post-secondary pre-requisite courses and correspondence courses.
 - The student-to-teacher ratios represent the number of actual students the teacher will be teaching on a daily basis. Students are assigned to classrooms either part-time or full-time. To meet this standard the teacher may have additional students assigned to the program to complement student absences and releases. Teachers will be responsible to ensure the maximum teacher-student ratio (1:12 to 1:15) in their classroom is met at all times. Ratios may be lower occasionally according to physical space, educational needs and operational needs.
 - Provide a total caseload ratio of twenty to twenty-five (20-25) students to one (1) teacher, based on: education program levels, combination of classroom students and independent studies' students, as designated by the Project Authority.



3. The contractor must ensure that educational programs operate year-round and must be sufficiently individualized to accommodate not only continuous entry and exit from the program/course, but could also include more than one level within a classroom/shop;
4. The Contractor must ensure the following operational requirements are met:
 - Provide educational services between 08:00 and 18:00 hours based on operational needs and a one-hour unpaid lunch period. Seven (7) hour work day. Student contact hours in the educational programs shall be established by CSC.
 - Provide a maximum of up to 225 days of service, unless otherwise stated, as and when required and amend services as instructed by the Project Authority;
 - Inform contracted staff that services will not be required on the following statutory holidays:
 - Canada Day
 - Civic Holiday in August
 - Labour Day
 - Thanksgiving Day
 - Remembrance Day
 - Christmas Day
 - Boxing Day
 - New Year's Day
 - Good Friday
 - Easter Monday
 - Victoria Day
 - Closure of Government facilities (i.e. lockdowns, weather related, and emergency operations): Contractor personnel are employees of the Contractor and are paid by the Contractor on the basis of services rendered. Where the contractor or the Contractor's employees are providing services on government premises pursuant to this Contract and the said premises become non accessible due to evacuation or closure of government facilities, and consequently no work is being performed as a result of the closure, Canada will not be liable for payment to the Contractor for the period of closure*.

*Upon the Project Authority's discretion, the contracted staff may be required to provide related services during closure, i.e. curriculum development, course preparation.

- Provide services of **two (2) full-time teachers** (35 hours/week), **one (1) part-time teacher** (17 hours/week) and one **(1) substitute teacher** (up to 48 hours/year). The part-time teacher allows for flexible scheduling and may include shorter shifts spread over the workweek.
- **A minimum of one (1) bilingual teacher** must be qualified to teach all levels in both official languages (English & French). All other teachers must be either English Essential or bilingual (English and French).
- **The contractor must provide qualified (same mandatory requirements and security clearance as listed in Annex D) replacement teachers.**
- **All teachers must provide and ensure the following:**
 - Maintain offender attendance at the required ratios;
 - Review all incoming offenders' education information and provide Parole Officers with data necessary to make referrals to Education programs;
 - Evaluate the offenders' educational needs, waitlists and suspensions;



- Administer and score the Canadian Adult Achievement Test and the “*Test de rendement pour francophones*”;
 - Offer educational counseling;
 - Perform other related tasks to ensure proper operation of the school.
5. Upon successful completion of any course provided through the delivery of this Contract, the Contractor must provide the appropriate provincially recognized certification.
 6. The Contractor agrees that all textbooks, teaching aids or other materials prepared for or developed expressly for this program and paid for by CSC will be the property of CSC.
 7. The Contractor understands the following:
 - The CIB assigns inmates to the program based on the current CSC student to teacher ratio to maximize the use of the available training seats.
 - The CIB assigns inmates the educational tutor positions available in the classroom. The Contractor must be prepared to work in cooperation with CSC to utilize inmate classroom assistants where and when appropriate. This shall include in classroom training and orientation of the inmate assistant by the contract teacher. The inmate assistant will not mark examinations, administer examinations or tests nor partake in disciplining of students.
 - Review all incoming inmates’ education information and provide parole officers with data necessary to make referrals to Education programs via the Correctional Interventions Board (CIB);
 8. The contractor must participate in meetings as requested by the Project Authority and must be available for on site supervision of employees, monitoring and coordinating visits relative to the education and library programs.
 9. The contractor must ensure replacement substitute staff as required. Any changes in staff will require a review of the new staff’s experience and qualifications. CSC may deny the services of new or replacement staff based on his/her experience and qualifications.
 10. The contractor must participate in the yearly development of the educational plan.
 11. Assist the Project Authority with input, data analysis, and reporting, as it relates to the educational results, progress, forecasting, curriculum development, and pilot programs;
 12. Ensure an efficient information-sharing process, i.e. e-mails pertaining to work safety, security reminders, and general information which is deemed necessary to inform personnel and to maintain a safe and secure environment;
 13. Invigilate (upon request) and organize the General Educational Development (GED) testing in both official languages which may take place during the evening or during institutional operational hours;
 14. Ensures at all times, that resources, services, and communication are available in both official languages;
 15. Contract staff attending training, requested by CSC, will be considered fulfilling their contracted duties and the Contractor will be paid.
 16. The contractor must ensure that the following duties are performed by the Teachers:
 - a. Provide a comprehensive basic academic education program as stated in task #2;



- b. Assess the academic needs and abilities of inmates;
- c. Provide individualized instruction;
- d. Develop individual educational plans;
- e. Assist in inventory control;
- f. Familiarize themselves with the nature and content of andragogical and technological advances in teaching techniques and to the extent practicable, integrate the use of this form of instruction into their course delivery;
- g. Provide a variety of teaching strategies (individualized learning, group learning, guests' presentations, etc.);
- h. Employ classroom management techniques and methods to ensure a clean environment and to protect and preserve the classroom resources, i.e. books, desks, tools, equipment, etc;
- i. Complete a daily visual search the respective area following each teaching/ instruction session, i.e. after inmates return to their cells in the morning, following the end-of-day return of inmates to their cells, following any evening instruction/testing period, and also as requested by the Project Authority;
- j. Immediately complete observation reports and submit to CSC security personnel any information or observations of inmate conduct that could jeopardize the safety or the security of the penitentiary. This may include charging offenders for various infractions;
- k. Supervise the inmate cleaner in the school and library area according to CD-730 "Offender Program Assignment and Inmate Pay";
- l. Prepare and take steps to recognize significant cultural dates/months by providing presentations, collages, and other forms of visual reminders to staff and inmates throughout the school and the library;
- m. Cooperate with CSC management, staff, and other Contractors.

1.4 DELIVERABLES

The Contractor must provide the following services:

- Contract teachers must take attendance of inmates attending their courses work location, or both. In addition, they must provide an attendance count during class time and/or work time, if requested to do so by the Project Authority or an Officer of the Correctional Service of Canada;
- The Contractor must maintain accurate records of inmate credits and achievements obtained through the delivery of the services. The Contractor must ensure these records are available on request for the inmate student. The Contractor must place hard copies of all documentation in the Inmate's education/training file;
- Each contract teacher must establish program assignment objectives for every student enrolled in the program or work assignment utilizing the individual's correctional plan as a guide and must enter the objectives into the Offender Management System (OMS);



- Each contract teacher must assess the performance of students in the program at least once every 180 days and must enter the assessment in to OMS. As well, each contract teacher must complete final assessments when the assignment ends;
- Each contract teacher must respect CSC's guidelines and policies when writing reports (i.e. including Indigenous Social History factors when applicable).
- Upon request by the Project Authority, the Contractor must provide a data report with information that includes, but is not limited to, the following:
 - Names of each inmate with an identified educational need;
 - The identification of each course that was provided, the nature of the credit involved, and the name of the teacher;
 - The number of inmates that initially registered in each course;
 - The number of inmates who started but did not complete each course;
 - The number of inmates remaining in each course;
 - The number of days the course operated;
 - The reason for students discontinuing a course (e.g. transfer, parole, suspension, medical reasons, quit).
- Each contract teacher must complete and enter in OMS information that includes, but is not limited to education reports, casework records, officer statements, observation reports, for inmates under their supervision as indicated in CD720 – Education Programs and Services for Inmates;
- Each contract teacher must complete Collateral Feedback Reports on inmate students in their class that are simultaneously participating in Integrated Correctional Program Modules (ICPM);
- Each contract teacher must ensure accurate data of educational courses, levels, and GED completions is entered in the OMS immediately or before the end of the business day;
- The Contractor or a designated contract teacher must ensure these reports are completed when required in OMS, within established timeframes (CD 730) and notify the Chief of Education for quality reviewing purposes and locking;
- The Contractor must maintain permanent records of inmate credits and achievements obtained through the delivery of the services and must make such records available on request by the inmate. These records must be kept onsite at the institution;
- Each contract teacher must contribute to the pay evaluation for inmates in their program as indicated in their individual Correctional Plan and as outlined in CD 730 "Inmate Program Assignment and Pay".
- All work performed in this contract is subject to the inspection and acceptance by the Project Authority.

Pandemic Measures

- Equipment must be disinfected before and after each use by the instructor/Contractor. All cleaning materials will be supplied by CSC;
- Three (3) meter social distancing must be respected in class and in training facilities. All CSC staff, the instructor/Contractor and the offenders are responsible for social distancing. CSC staff will enforce the social distancing policy as per the "Fact Sheet for Contractors";
- Masks must be worn as required by CSC and Public Health guidelines;
- Hand washing or hand sanitizing must be done frequently;



- Due to the impacts from COVID-19 or other pandemics, temporary measures will be taken on-site at CSC institutions (Please refer to Annex X- Fact Sheet for Contractors- Fact Sheet: Resuming program and service delivery in CSC institutions);
- All Public Health and CSC guidelines must be followed.

Estimated Volume

- Due to COVID-19 or other pandemic situations, the number of participants may be adjusted depending on classroom space and on pandemic guidelines.
- The number of participants per course will recommence to a maximum number of fifteen (15) participants per course once the COVID-19 or other pandemic mitigation strategies are lifted.
- All work must be performed subject to the inspection and acceptance by the Project Authority.

1.5 LOCATION OF WORK

Contract teachers are assigned to **Nova Institution for Women** and may be required to teach at different locations within the Institution based on educational and operational needs as requested by the Project Authority.

- a) The Contractor must ensure that work is performed **on site at Nova Institution for Women**, located at:

Nova Institution for Women
180, James Street
Truro, Nova Scotia
B2N 6R8

- b) Travel

Contract staff may be required to travel on behalf of CSC while undertaking their contracted duties.

1.6 LANGUAGE OF WORK:

As part of the Official Languages Act and the Commissioner's Directive 087(Annex B), service to the public must be available in both official languages, the language of work is English and service to the offender population is English and French.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 003 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions 3 à 3 reçues au cours de la période d'invitation; et,
2. Modifier Article 1.5 **Exigences Linguistiques – Divers; et**
3. Modifier Annexe A – Énoncé des travaux.

1. Questions et réponses 3 à 3:

Question 3: À la section 1.5 (page 11), il est indiqué que si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra parler couramment les deux langues officielles. Un seul des postes d'enseignant dans la DP est jugé bilingue, mais à la section 1.5, il est indiqué que chaque personne doit être bilingue? Pourriez-vous s'il vous plait clarifier? Est-ce que chaque enseignement doit être bilingue ou seulement l'enseignant bilingue?

Réponse 3: la partie 5 – Exigences linguistiques sera modifiée pour clarifier ce qui est requis. Dans ce cas, il existe diverse exigence linguistiques pour cette sollicitation à la fois bilingue et anglais essentiel.

2. Modifier l'article 1.5 Exigences linguistiques :

Supprimer: Article 1.5 Exigences linguistiques dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel article 1.5 Exigences linguistiques – Divers qui suit:

1.5 Exigences linguistiques – Divers –Anglais essentiel et bilingue tel que spécifié à l'Annexe A – Énoncé des travaux et à l'Annexe D – Critères obligatoires.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, la personne proposée dans sa soumission parlera couramment l'anglais. La ou les personnes proposées doivent être capables de communiquer oralement et par écrit en anglais sans aucune aide et avec minimum d'erreurs.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, la personne proposée dans sa soumission parlera couramment les deux langues officielles du Canada (français et anglais). La ou les personnes proposées doivent être capable de communiquer oralement et par écrit en français et en anglais sans aucune aide et avec un minimum d'erreurs.

3. Modifier Annexe A – Énoncé des travaux:

Supprimer: Annexe A – Énoncé des travaux dans son intégralité; et

Insérer: Le nouvel Annexe A- Énoncé des travaux – Modification 001 qui suit:



ANNEXE A - Énoncé des travaux – Modification 001

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est tenu de :

- faciliter la réinsertion sociale des détenus en accroissant leurs niveaux d'instruction grâce à la prestation de programmes agréés;
- fournir des services de bibliothèque appropriés semblables à ceux qui sont offerts dans la collectivité, tout en tenant compte des exigences du milieu correctionnel;
- veiller à ce que les programmes d'éducation et les services de bibliothèque respectent les différences liées au sexe, à l'origine ethnique, à la culture et à la langue, et répondent aux besoins particuliers des détenues, des Autochtones, des détenus requérant des soins de santé mentale et d'autres groupes.

Le travail comprendra ce qui suit :

1.1 CONTEXTE

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organe du gouvernement fédéral responsable de l'administration des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. En mai 2021, l'Établissement Nova pour femmes comptait quatre-vingt-une (81) détenues.

L'Établissement Nova pour femmes est un établissement à plusieurs niveaux de sécurité, situé à Truro, en Nouvelle-Écosse. Il est conçu selon un modèle résidentiel à plusieurs niveaux pour femmes et comporte des installations pour les délinquantes telles que des maisons résidentielles, une unité d'hébergement de style résidentiel comprenant du personnel, ainsi qu'une unité de garde résidentielle en milieu fermé permettant l'observation directe. Il s'agit de l'un des cinq établissements régionaux pour femmes du Canada.

L'établissement exploite neuf (9) maisons séparées qui abritent des chambres séparées pouvant accueillir jusqu'à sept (7) femmes par maison. Deux autres unités sont réservées à la Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes, afin d'offrir un soutien supplémentaire en santé mentale et d'assurer la sécurité des femmes qui en ont besoin. Le milieu de vie structuré (MVS) peut accueillir jusqu'à douze (12) délinquantes qui nécessitent des interventions particulières en santé mentale, alors que l'Unité de garde en milieu fermé (UGMF) de l'établissement peut accueillir jusqu'à dix-sept (17) délinquantes. Il y a aussi une unité résidentielle de quatorze (14) places, située à l'extérieur de la clôture du périmètre, réservée aux délinquantes à sécurité minimale.

1.2 OBJECTIF

Conformément à la Directive du commissaire 720 (Programmes et services d'éducation pour les détenus), lorsque le niveau scolaire d'un détenu est inférieur à la 12^e année ou l'équivalent provincial, l'éducation sera désignée comme un besoin dans le Plan correctionnel du détenu. Par conséquent, l'objectif spécifique de ce contrat est de fournir des services d'éducation aux détenues de l'Établissement Nova pour femmes.

1.3 TÂCHES

17. L'entrepreneur doit fournir le personnel qualifié requis et le personnel de remplacement qualifié qui ont l'expertise leur permettant d'assurer la prestation des services suivants : Les enseignants doivent comprendre les politiques, les lignes directrices et les procédures suivantes du SCC, et s'y conformer :



- Énoncé de mission du SCC : <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/001-cd-fr.shtml>
- Politiques du SCC (Directives du commissaire et instructions permanentes) et législation : <https://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-fr.shtml>
- Directives du commissaire applicables (des copies sont fournies sur demande) :
 - DC 350 – Marchés
 - DC 568-1 – Consignation et signalement des incidents de sécurité
 - DC 701 – Communication de renseignements
 - DC 720 – Programmes et services d'éducation pour les détenus
 - DC 730 – Affectations des délinquants aux programmes et rétribution des détenus
 - DC 764 – Accès au matériel et aux divertissements en direct
 - Stratégie correctionnelle pour les femmes purgeant une peine fédérale
 - La création de choix
 - Ordres permanents
 - Guide national pour les bibliothèques dans les établissements
 - Protocole du personnel pour les établissements pour délinquantes
- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)* : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/TexteComple.html>
- Les séances d'information et la formation qui concernent leurs fonctions, y compris les procédures de sécurité comme l'accompagnement de délinquants, la rédaction des rapports d'observation, le contrôle des outils et le Système de gestion des délinquants (SGD), entre autres. Les enseignants qui participent à la formation exigée par le SCC seront considérés comme exécutant leurs tâches contractuelles.

18. L'entrepreneur doit assurer la prestation des services d'éducation qui figurent ci-dessous.

- Formation de base des adultes (FBA)
 - Les programmes de FBA et de FBA adaptés couvrent les programmes d'enseignement de la première (1^{re}) à la douzième (12^e) année, qui sont réglementés par le ministère de l'Éducation de la province. La FBA compte trois niveaux de programme et chacun correspond au niveau fonctionnel d'études du détenu. Bien que l'on puisse constater certaines différences entre les provinces, en général, les niveaux de programme sont regroupés comme suit.
 - a. FBA Rattrapage scolaire Niveau I (de la 1^{re} à la 5^e année inclusivement)
 - b. FBA Rattrapage scolaire Niveau II (de la 6^e à la 8^e année inclusivement)
 - c. FBA Niveau III (9^e et 10^e années)
 - d. FBA Rattrapage scolaire Niveau IV (11^e et 12^e années inclusivement)
 - e. Formation générale (FG)
- Programmes d'éducation menant à un diplôme d'études secondaires des adultes.
- Programmes de FBA adaptés.
- Autres programmes d'éducation, programmes pilotes, programmes d'informatique et des cours d'études demandés par le chargé de projet.
- Coordination des cours postsecondaires préalables et des cours par correspondance.



- Les rapports étudiantes-enseignant représentent le nombre réel d'étudiantes qui suivront la formation donnée par l'enseignant quotidiennement. Les étudiantes sont en classe soit à temps partiel, soit à temps plein. Pour satisfaire cette norme, l'enseignant peut accueillir des étudiantes supplémentaires dans le programme pour compenser les étudiantes absentes et les mises en liberté. Les enseignements seront tenus de veiller à ce que le rapport étudiantes-enseignant (de 12:1 à 15:1) soit atteint en tout temps dans leur classe. Il se peut que le rapport soit inférieur, à l'occasion, selon l'espace accessible, les besoins d'instruction et les besoins opérationnels.
 - Fournir une charge de travail totale dont le rapport est de vingt (20) à vingt-cinq (25) étudiantes pour un (1) enseignant, en fonction des niveaux du programme d'éducation et de la combinaison d'étudiantes en classe et d'étudiantes autonomes, comme désigné par le chargé de projet.
19. L'entrepreneur doit veiller à ce que les programmes d'éducation se déroulent toute l'année et soient suffisamment axés sur la personne pour qu'ils tiennent compte des inscriptions et des abandons du programme ou du cours, ainsi que de l'inclusion éventuelle de plus d'un niveau dans la classe ou l'atelier.
20. L'entrepreneur doit veiller au respect des exigences opérationnelles qui figurent ci-dessous.
- Offrir des services éducatifs de 8 h à 18 h en fonction des besoins opérationnels; une période de déjeuner non rémunérée d'une heure est incluse. Il s'agit d'une journée de travail de sept (7) heures par jour. Le nombre d'heures de contact avec les étudiantes qui suivent les programmes d'éducation sera établi par le SCC.
 - Fournir au plus 225 jours de service, à moins d'indication contraire, au moment requis et modifier les services selon les instructions du chargé de projet.
 - Informer le personnel contractuel que les services ne seront pas requis lors des jours fériés suivants :
 - la fête du Canada
 - le congé civique au mois d'août
 - la fête du Travail
 - l'Action de grâce
 - le jour du Souvenir
 - le jour de Noël
 - le lendemain de Noël
 - le jour de l'An
 - le Vendredi saint
 - le lundi de Pâques
 - la fête de Victoria
 - Fermeture des installations du gouvernement (c'est-à-dire les confinements cellulaires, les mauvaises conditions météorologiques, les opérations d'urgence) : Les employés de l'entrepreneur relèvent de l'entrepreneur et sont rémunérés par lui pour les services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou des employés de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du marché et que ces locaux ne sont plus accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement et que, par conséquent, aucun travail n'est accompli par suite de cette fermeture, le gouvernement du Canada ne sera pas responsable de payer l'entrepreneur pendant cette période*.



*Le chargé de projet peut, à sa discrétion, exiger que le personnel contractuel fournisse des services durant une fermeture, c'est-à-dire pour l'élaboration du programme d'études ou la préparation d'un cours.

- Fournir les services de **deux (2) enseignants à temps plein** (35 heures par semaine), **d'un (1) enseignant à temps partiel** (17 heures par semaine) et **d'un (1) enseignant remplaçant** (jusqu'à 48 heures par année). Le travail de l'enseignant à temps partiel permet de suivre un horaire souple, et pourrait comprendre des quarts de travail écourtés répartis durant la semaine de travail.
- **Au moins un (1) enseignant bilingue** doit avoir les compétences requises pour enseigner à tous les niveaux dans les deux langues officielles (français et anglais). Tous les autres enseignants doivent être soit anglais essentiel ou soit bilingues (anglais et français).
- **L'entrepreneur doit fournir des remplaçants compétents (selon les mêmes exigences et la vérification de sécurité obligatoires qui figurent à l'annexe D).**
- **Tous** les enseignants doivent fournir les services suivants :
 - maintien du nombre de délinquantes participantes en fonction des rapports établis;
 - examen des renseignements sur la scolarité de tous les délinquants inscrits et présentation aux agents de libération conditionnelle des données nécessaires pour procéder aux aiguillages vers les programmes d'éducation;
 - évaluation des besoins du délinquant en matière d'études, des listes d'attente, ainsi que des suspensions;
 - administration et évaluation du Test de rendement pour francophones et du « Canadian Adult Achievement Test »;
 - formulation de conseils en matière d'études;
 - réalisation d'autres tâches qui assurent le bon fonctionnement de l'école.

21. L'entrepreneur doit fournir une attestation appropriée reconnue par la province à chaque personne qui réussit un cours donné dans le cadre de ce contrat.

22. L'entrepreneur convient que tout le matériel didactique, les manuels et autres, élaborés expressément pour ce programme, sont payés par le SCC et appartiennent au SCC.

23. L'entrepreneur comprend les points qui figurent ci-dessous.

- Le Comité d'intervention correctionnelle (CIC) doit assigner des détenues au programme en fonction du rapport étudiants-enseignant actuel du SCC afin d'augmenter au maximum l'utilisation des places disponibles pour la formation.
- Le CIC doit assigner des détenues aux postes de tuteur offerts dans la salle de classe. L'entrepreneur doit être prêt à travailler en collaboration avec le SCC afin de faire appel aux détenues qui fournissent de l'aide en salle de classe lorsque cela est approprié et à l'endroit qui convient. Ceci doit comprendre la formation en salle de classe et l'orientation de la détenue assistante par l'enseignant contractuel. La détenue assistante ne doit ni donner ni corriger des examens et ne doit pas participer à la discipline des étudiantes.
- Examiner les renseignements sur la scolarité de toutes les détenues inscrites et fournir aux agents de libération conditionnelle les données nécessaires pour procéder aux aiguillages vers les programmes d'éducation par l'intermédiaire du CIC.

24. L'entrepreneur doit participer aux réunions, à la demande du chargé de projet, et doit être disponible sur place pour la surveillance des employés ainsi que la surveillance et la coordination des visites liées aux programmes d'éducation et de bibliothèque.



25. L'entrepreneur doit veiller à la présence des suppléments ou du personnel de remplacement, au besoin. Toute modification quant au personnel exigera un examen de l'expérience et des compétences de la nouvelle personne proposée. Le SCC pourra refuser les services d'un nouveau membre du personnel ou d'un remplaçant en fonction de son expérience et de ses compétences.
26. L'entrepreneur doit participer à l'élaboration du plan d'éducation annuel.
27. L'entrepreneur doit aider le chargé de projet à la saisie, à l'analyse des données et à l'établissement des rapports qui traitent des résultats, des progrès, des prévisions, de l'élaboration du programme d'études et des programmes pilotes.
28. L'entrepreneur doit assurer la tenue d'un processus efficace d'échange de renseignements, c'est-à-dire des courriels concernant la sécurité au travail, les rappels en matière de sécurité et les renseignements généraux qui sont jugés nécessaires pour informer le personnel et veiller à la sûreté et à la sécurité du milieu.
29. Organiser, sur demande, et surveiller les tests de formation générale (FG) dans les deux langues officielles qui peuvent se tenir en soirée ou durant les heures ouvrables de l'établissement.
30. Veiller à ce que les ressources, services et communications soient accessibles dans les deux langues officielles en tout temps.
31. Les membres du personnel contractuel qui participent à la formation exigée par le SCC seront considérés comme exécutant leurs tâches contractuelles et l'entrepreneur sera rémunéré en conséquence.
32. L'entrepreneur doit veiller à ce que les fonctions suivantes soient exercées par les enseignants.
 - n. Fournir un programme d'éducation de base exhaustif, conformément à ce qui est précisé à la tâche n° 2.
 - o. Évaluer les besoins en matière d'études et les capacités des détenues.
 - p. Fournir des directives personnalisées.
 - q. Élaborer des plans d'études individuels.
 - r. Aider à assurer le contrôle de l'inventaire.
 - s. Apprendre à connaître la nature et le contenu des avancées andragogiques et technologiques dans la technique de l'enseignement et, dans la mesure du possible, à intégrer cette forme d'enseignement dans la prestation des cours.
 - t. Utiliser des stratégies d'enseignement diversifiées (apprentissage individuel, apprentissage en groupe ou des présentations d'invités, entre autres.).
 - u. Utiliser des techniques et des méthodes de gestion en classe pour assurer un milieu propre et pour protéger et conserver les ressources de la classe, c'est-à-dire les livres, les bureaux, les outils et l'équipement, entre autres.
 - v. Mener une vérification visuelle quotidienne du secteur après la séance d'enseignement ou d'instruction, c'est-à-dire, une fois les détenus retournés à leur cellule en avant-midi, après leur retour en cellule en fin de journée, après toute période d'instruction ou d'examen en soirée, et à la demande du chargé de projet.



- w. Remplir sans tarder des rapports d'observation et présenter au personnel de sécurité du SCC toute information ou observation pouvant mettre en péril la sûreté ou la sécurité du pénitencier; il pourrait s'agir de déposer des accusations contre des détenues pour des délits variés.
- x. Surveiller la détenue préposée au nettoyage à l'école et à la bibliothèque, conformément à la DC 730 – Affectations des délinquants aux programmes et rétribution des détenus.
- y. Se préparer aux dates et aux mois importants sur le plan culturel et prendre les mesures requises pour présenter des exposés, des collages et d'autres formes de rappels visuels aux membres du personnel et aux détenus partout à l'école et à la bibliothèque.
- z. Collaborer avec la direction et les employés du SCC, ainsi qu'avec d'autres entrepreneurs.

1.4 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir les services ci-dessous :

- Les enseignants contractuels doivent prendre les présences des détenues qui assistent au cours et/ou se présentent au travail. De plus, ils doivent prendre les présences pendant les cours et/ou le travail si le chargé de projet ou un agent du Service correctionnel du Canada leur en fait la demande.
- L'entrepreneur doit tenir des registres précis des réalisations et des crédits accumulés par les détenues dans le cadre de la prestation des services. Ces registres doivent être fournis aux étudiantes détenues sur demande. L'entrepreneur doit classer des copies papier de toute documentation dans le dossier d'étude et de formation de chaque délinquante.
- Chaque enseignant contractuel doit établir des objectifs de programme pour chaque étudiante inscrite au programme ou assignée à un travail au moyen du plan correctionnel de la personne, et il doit saisir les objectifs dans le SGD.
- Chaque enseignant contractuel doit évaluer le rendement des étudiants inscrits au programme, au moins une fois aux 180 jours, et doit saisir l'évaluation dans le SGD. De plus, chaque enseignant contractuel doit effectuer les évaluations finales lorsque l'assignation est terminée.
- Chaque enseignant contractuel doit respecter les lignes directrices et politiques du SCC lorsqu'il rédige des rapports (p. ex. les rapports sur les antécédents sociaux des Autochtones, le cas échéant).
- À la demande du chargé de projet, l'entrepreneur doit fournir un rapport de données contenant les renseignements ci-dessous, sans s'y limiter :
 - le nom de chaque détenue et une indication de ses besoins en éducation;
 - l'identification de chaque cours offert, la nature du crédit en question et le nom de l'enseignant;
 - le nombre de détenues inscrites à chaque cours au départ;
 - le nombre de détenues ayant commencé à suivre un cours sans l'avoir achevé;
 - le nombre de détenues qui restent à chaque cours;
 - le nombre de jours durant lesquels le cours a été donné;
 - les raisons pour lesquelles certaines étudiantes n'ont pas achevé un cours (par exemple, dans le cas d'un transfèrement, d'une libération conditionnelle, d'une suspension, des raisons médicales ou d'un abandon, entre autres).



- Chaque enseignant contractuel doit remplir ce qui suit, sans s'y limiter, et le saisir dans le SGD : les rapports d'études, les dossiers de travail, les déclarations de l'agent et les rapports d'observations, entre autres, pour les détenues sous leur supervision en vertu de la DC 720 « Programmes et services d'éducation pour les délinquants ».
- Chaque enseignant contractuel doit remplir les rapports de rétroaction collatérale sur les étudiantes détenues qui suivent leur cours en plus de participer à un programme du Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI).
- Chaque enseignant contractuel doit s'assurer que les données précises sur les cours, les niveaux et l'achèvement de la FG sont saisies dans le SGD immédiatement ou avant la fin de la journée.
- L'entrepreneur ou l'enseignant contractuel est tenu de veiller à ce que ces rapports soient remplis et saisis dans le SGD, selon les échéances établies (DC 730), et d'informer le chef des services d'éducation aux fins d'examen de la qualité et de verrouillage.
- L'entrepreneur doit tenir des registres permanents des réalisations des détenues et des crédits qu'elles ont obtenus dans le cadre de la prestation des services et de tels registres doivent être fournis aux étudiantes détenues qui en font la demande. Ces registres doivent être conservés à l'établissement.
- Chaque enseignant contractuel doit collaborer à l'évaluation de la rémunération des détenues inscrites à leurs programmes, conformément à leurs plans correctionnels individuels et comme prévu dans la DC 730 « Affectation aux programmes et rémunération des détenus ».
- Le chargé de projet sera responsable de l'inspection et de l'acceptation de tous les travaux accomplis en vertu du présent contrat.

Mesures en temps de pandémie

- L'instructeur/entrepreneur doit désinfecter l'équipement avant et après chaque usage. Tous les produits de nettoyage seront fournis par le SCC.
- Les trois (3) mètres de distanciation physique doivent être respectés en classe et aux installations de formation. Tout le personnel du SCC, l'instructeur/entrepreneur et tous les délinquants sont tenus d'assurer la distanciation physique. Le personnel du SCC renforcera la politique de distanciation physique, conformément à la « Feuille d'information destinée aux entrepreneurs ».
- Il faut porter le masque, conformément aux lignes directrices du SCC et de Santé publique.
- Il faut se laver ou se désinfecter les mains fréquemment.
- Compte tenu des conséquences de la COVID-19 ou d'autres pandémies, des mesures temporaires seront prises aux établissements du SCC (veuillez consulter l'annexe X – Feuille d'information destinée aux entrepreneurs qui résume la prestation des services et l'exécution des programmes dans les établissements du SCC).
- Toutes les lignes directrices de Santé publique et du SCC doivent être suivies.

Volume estimé

- Compte tenu de la COVID-19, ou d'autres pandémies, il se peut que le nombre de participantes présentes dans la classe soit ajusté selon l'espace ou la taille de la salle, pour assurer la distanciation physique.
- Le nombre de participantes par classe reviendra à la normale, soit quinze (15) participantes par classe, une fois les stratégies d'atténuation de la COVID-19 ou autre pandémie levées.



- Tous les travaux doivent être accomplis en fonction de l'inspection et de l'acceptation du chargé de projet.

1.6 LIEU DE TRAVAIL

Les enseignants contractuels sont affectés à l'Établissement Nova pour femmes et pourraient devoir enseigner à différents endroits dans l'établissement selon les besoins éducatifs et opérationnels et tel que demandé par le chargé de projet.

- c) L'entrepreneur doit veiller à ce que le travail soit effectué au site de l'Établissement Nova pour femmes, situé à l'adresse suivante :

Établissement Nova pour femmes
180, rue James
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 6R8

- d) Déplacements

Le personnel contractuel pourrait devoir voyager pour le SCC dans l'exécution de ses tâches contractuelles.

1.6 LANGUE DE TRAVAIL

Dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles* et de la Directive 087 (annexe B) du commissaire, le service au public doit être accessible dans les deux langues officielles, la langue de travail est l'anglais et le service à la population carcérale est l'anglais et le français.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.